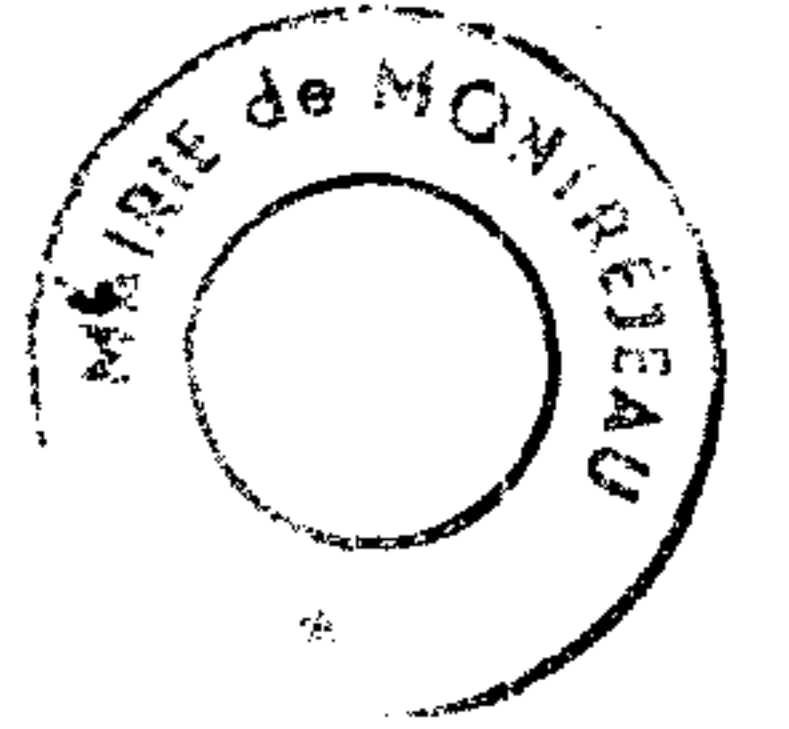


# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 17 JANVIER 1975

-----

L'an mil neuf cent soixante quinze et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Étaient présents : MM. GELIS - FAGES - Adjoints, Mme FERRE - ORLIAC - DUFOR - DELPHIN - SAUDUBRAY - HOLZL - POMIAN - MAS - ANDREUCETI - BARDIES.

Absents excusés : MM. DOL - BAROUSSE - Adjoints, LECLERCQ

Absents : MM. FETIS - MAIRE - POLAK - GALAN - BOUISSOU - BLANCHARD. HENKINET.

Monsieur POMIAN a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur DUFOR donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui, après les observations de MM. GELIS et MAS est adopté à l'unanimité.

## COMPTE-RENDU

### ASSAINISSEMENT DU CIMETIERE

M. le Maire ouvre la séance en abordant la problème du drainage du cimetière

M. BARDIES demande les raisons pour lesquelles l'ordre du jour ne comprend qu'une question.

M. le Maire répond que le Conseil Municipal a été convoqué à la demande de la Commission des Travaux ce soir pour régler rapidement le problème de l'assainissement du cimetière. Une autre séance est prévue au début du mois de février.

M. SAUDUBRAY au nom du groupe socialiste adresse ses meilleurs vœux de prompt rétablissement à M. Georges MARCHAIS 1er Secrétaire du P.C.F.

M. FAGES s'associe également à ce souhait.

M. SAUDUBRAY fait observer que le texte paru sur la presse, annonçant la réunion du Conseil ne mentionnait pas l'ordre du jour. En outre il regrette l'absence de réunion préalable du collectif de direction.

M. FAGES explique que la réunion du Conseil a été demandée par la Commission des Travaux en raison de l'urgence de la décision à prendre, et afin de ne pas retarder le lancement des travaux ; c'est la commission qui a proposé la date du 17 janvier.

M. le Maire ajoute que pour satisfaire la demande de cette commission, la réunion du collectif de direction n'a pas eu lieu en raison de la règle des 3 jours francs.

M. DELPHIN relève que, dans les dossiers établis par le Cabinet Dumons, le mot " Adjudication" a été remplacé par ceux de "appel d'offres ouvert" et demande les raisons de cette modification.

M. le Maire estime qu'il n'y a eu à sa connaissance aucune intervention en ce sens, mais que la procédure de l'appel d'offres est préférable, car elle laisse une plus grande liberté de choisir.

M. GELIS indique qu'en matière d'adjudication, l'offre contenant le meilleur prix doit être obligatoirement retenue. Au contraire, le processus de l'appel d'offres permet de choisir librement la proposition jugée la plus intéressante en tenant compte de la valeur technique des prestations et de leur coût, de la situation financière du soumissionnaire, du délai d'exécution, etc...

M. le Maire : de toute manière, la Commune, maître d'oeuvre des travaux, examinera les différentes offres et choisira celle qu'elle estimera la meilleure.

M. BARDIES : en raison des circonstances économiques actuelles, la municipalité





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

devra prendre dès le départ toutes les garanties nécessaires et exercer un contrôle assidu pendant l'exécution des travaux.

M. MAS propose que le Chef des Travaux assure régulièrement ce contrôle.

A l'issue de la discussion, le Conseil Municipal décide d'adopter le projet présenté par le Cabinet DUMONS.

### QUESTIONS DIVERSES

- Lettre de la Mairie de LANNEMEZAN : M. POUSSON donne lecture d'une lettre de M. le Maire de LANNEMEZAN nous informant que sa commune a fixé les fêtes annuelles de la Saint-Jean aux 22 et 23 juin 1975.

Le Conseil décide de faire part de cette décision au Comité des Fêtes.

- lettre de Mlle PICHON : M. le Maire donne également lecture d'une lettre de Mlle PICHON par laquelle l'ancien secrétaire Général sollicite sa réintégration dans le poste qu'elle occupait précédemment jusqu'à ce qu'elle ait trouvé un autre emploi.

Avant de prendre une décision, le Conseil Municipal demande à son Président de consulter les textes régissant ce problème et de les appliquer.

- Camping du quartier Mongrand : Sur la proposition de M. le Maire et à la suite du coeu émis par les constructeurs, le Conseil Municipal décide de procéder à l'échange de chemins ruraux. Il décide également de convoquer les propriétaires devant la Commission des Travaux afin de connaître leur position au sujet de la réalisation de l'antenne de tout à l'égoût du quartier Mongrand.

### DELIBERATIONS

#### DRAINAGE DU CIMETIERE

Rapporteur M. le Maire :

L'objet de la présente délibération concerne l'assainissement général du sous-sol du cimetière par un drainage approprié.

Cette étude a été confiée au Cabinet DUMONS Ingénieur Conseil de la Commune.

Le financement des travaux et études est réalisé par :

- un emprunt de 127 538,40 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, somme déjà en Caisse.

- une subvention de 70 680 F du Conseil Général,

soit au total 198 218,40 F, le projet s'élevant à 190 000 F, somme à valoir pour imprévus comprise ; on peut donc couvrir l'ensemble de la dépense, honoraires compris.

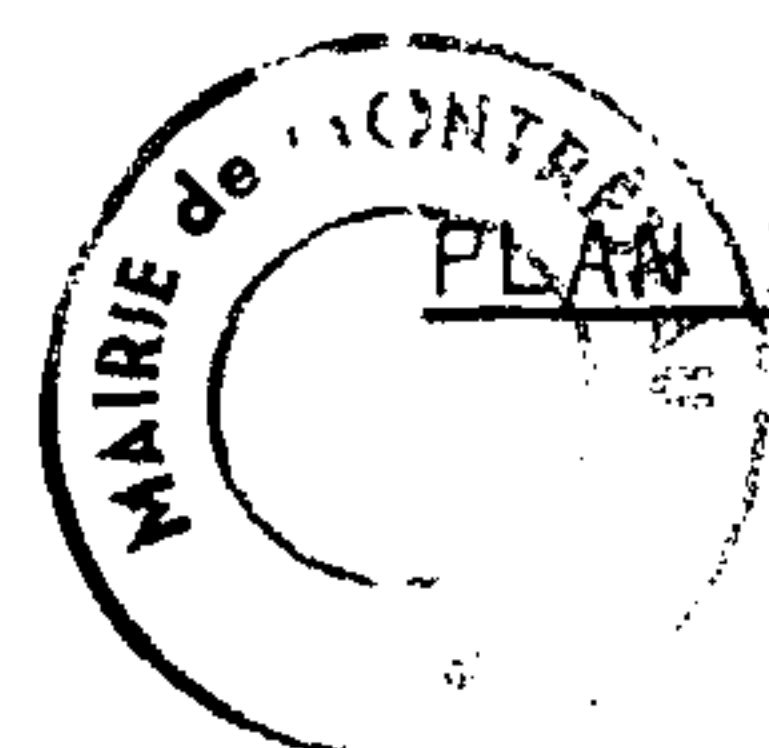
Il est donné lecture des différentes pièces constituant le dossier de projet et montre, les documents et dessins annexes définissant la technique projetée.

Le Conseil Unanime :

- adopte le projet présenté qui fait suite au projet dressé le 8 novembre 1971,
- autorise M. le Maire à signer et lui donne tous pouvoirs pour mener cette réalisation à bonne fin.
- sollicite de M. le Préfet l'approbation de la présente délibération et du projet établi par le Cabinet A. & P. DUMONS Ingénieurs Conseils à Toulouse.

#### PLAN D'EAU - VENTE DE TOUT VENANT 0/40

M. le Maire appelle l'attention de l'Assemblée sur l'opportunité de vendre un stock de tout venant 0/40 situé à l'emplacement du futur plan d'eau.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Société Roqué a manifesté le désir d'acheter la totalité de ces matériaux soit 7 925 m<sup>3</sup>, sur la base de 1,50 F le m<sup>3</sup>.

La Société Roqué devra donc verser à la Commune la somme de 11 887,50 F.

Afin de traiter définitivement cette affaire, M. le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé, Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Société Roqué et la Commune de Montréjeau.

### OUVERTURE DE CREDIT - SECTION D'INVESTISSEMENT ANNEE 1975

M. le Président indique qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires au mandatement des opérations d'investissement non terminées au 31 décembre 1974.

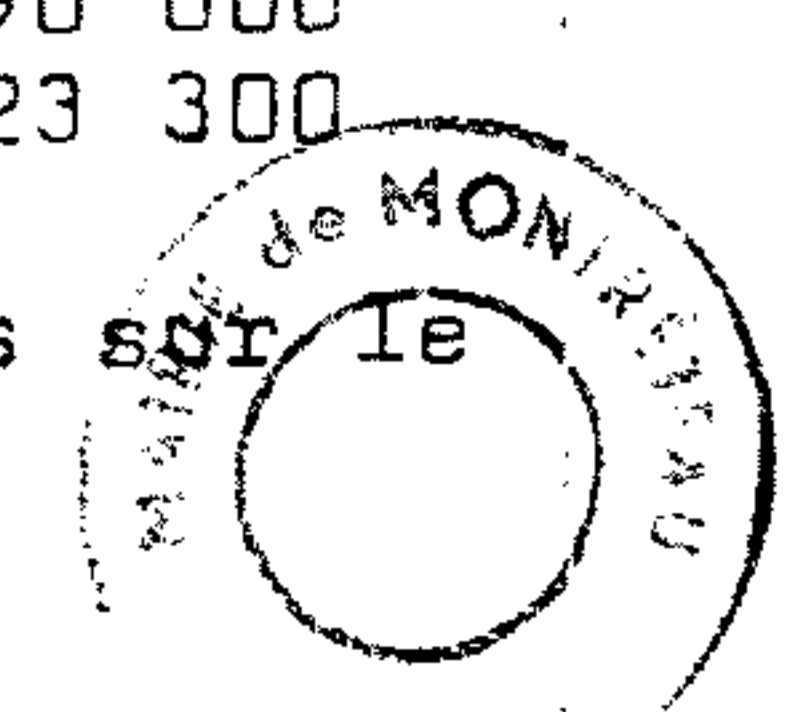
Ces crédits seront repris au budget supplémentaire de 1975.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir à compter du 1.1.1975 par prélèvement sur les fonds disponibles à cette date, les crédits suivants :

OPERATIONS	Article	DEPENSES	RECETTES
Plan d'eau (terrains)	210	400 000	
	16		400 000
(travaux)	230	470 000	
	1055		112 500
	16		337 500
Assainissement	230	81 000	
	16		61 000
Fossés mères	2319	24 000	
	1055		9 600
Voirie (rue des Amants)	2316	14 000	
	1055		49 000
Immeubles (rue de la Fontaine)	212	150 000	
	210	20 000	
V.R.D. O.P.D.H.L.M. (1 <sup>o</sup> Tranche)	230	1 700	
	1055		4 000
(2 <sup>o</sup> Tranche)	230	30 000	
	1055		15 000
C.E.S. travaux déconcentrés 71/72 - 72/73	2311	57 840	
	1055		52 100
" 73/74	2311	30 000	
	1055		27 000
Ecole Primaire (chauffage)	2311	23 800	
	1055		28 400
Cimetière (assainissement)	231	165 000	
	1055		33 000
Bâtiments communaux divers	1055		6 000
" (2 <sup>o</sup> tranche école des filles)	2311	63 000	
	1055		26 700
	16		62 000
Espaces verts	210	35 000	
	1055		2 800
Acquisition terrains (Roqué)	210	13 000	
(Z.I. II)	210	90 000	
	16		90 000
Matériel de voirie	1055		23 300

- Que les crédits vaudront décisions modificatives jusqu'à leurs reprises sur le budget supplémentaire 1975.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures dix.

*[Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones across the bottom.]*